

# **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix -neuf, le douze septembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2019

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Lionel FAVRE-FELIX (pouvoir à Isabelle SIMON) conseiller municipal.

**Membres excusés** : Loïc BAUDET, Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER, Christelle QUETANT, Monique ZURECKI conseillers municipaux.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Mme Isabelle SIMON** a été élue secrétaire de séance, **Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

**Madame le Maire remercie le public présent**, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 13 juin 2019**.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

**Madame le Maire remercie Madame DOUCERAIN et Monsieur BRENAS, architectes en charge du projet de bâtiment jeunesse pour leur présence et pour leur intervention à venir, ainsi que Mme ORIOL du cabinet INDDIGO, bureau d'études fluides.**

**Mme le Maire est également heureuse d'accueillir Monsieur Frédéric AMOUDRUZ récemment recruté pour le poste de chargé de l'urbanisme et des réseaux, qui renforce l'équipe des agents communaux depuis le 26 août dernier en remplacement de Mme DUPERRIER-SIMOND qui a été promue secrétaire générale adjointe. Elle les félicite tous les deux.**

## **1 BATIMENT JEUNESSE– AUTORISATION DONNEE DE DEPOSER ET DE SIGNER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :**

**45/2019**

Vu le CGCT,

VU le Code de l'urbanisme,

Madame le Maire informe que le projet de bâtiment jeunesse est en phase d'avant projet définitif (APD) et qu'il convient de déposer le permis de construire, au vu dudit projet qu'elle propose de présenter en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR ,**

- **AUTORISE** madame le Maire à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune de Dingy-St-Clair ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à son obtention.
- **DIT** que l'adjoint à l'urbanisme sera en charge de la délivrance de l'autorisation.

## **2-BATIMENT JEUNESSE : PRESENTATION ET APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF :**

**46/2019**

Il est expliqué que la présente délibération concerne l'avant projet définitif qui rentre dans un détail plus prononcé que la phase de concours puisque le maître d'œuvre a pu affiner les réponses apportées au vu de l'avancement des premières études techniques et après rencontre avec les futurs usagers.

L'avant projet définitif du bâtiment jeunesse est donc présenté par le cabinet Brenas-Doucerain en charge du dossier. Le projet a été amélioré depuis la phase précédente, avec les commissions jeunesse, bâtiment et travaux, urbanisme, finances et en lien direct avec les enseignants, parents d'élèves délégués, services périscolaires, associations sportives qui ont été consultées.

La commune souhaite remercier l'ensemble des acteurs pour leur implication constructive.

Des améliorations ont aussi été apportées avec l'équipe du maître d'œuvre (bureau fluides, économiste, paysager, bureau structures...) et avec l'appui du SYANE. Une étude complémentaire sur les modes de chauffage a été réalisée, et l'option retenue permet des économies ultérieures en fonctionnement et améliore le confort d'été pour les usagers.

Un travail de pré-instruction a été fait en lien avec le service en charge de l'instruction du permis de construire et de l'autorisation de travaux à la Communauté de Communes, les modalités de raccordements aux réseaux ont été étudiées et des propositions réduisant les coûts et optimisant les usages sont faites.

Les budgets proposés lors de la présente séance ont fait l'objet d'un partage avec le Trésorier Municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment jeunesse voté par délibération n°2019/12 du 28 mars 2019,

**Vu** l'autorisation de programme et de crédit de paiement votée par délibération n°2019/29 du 9 avril 2019,

**Considérant** le dossier de Projet Définitif (APD) présenté par le maître d'œuvre du projet, à savoir une amélioration entre autres des points suivants :

#### **LIEES A L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT**

Regroupement des fonctionnalités maternelles, périscolaire, associations et leurs locaux de service pour faciliter l'encadrement et la surveillance ainsi que les flux des parents.

Augmentation de la surface globale du projet neuf.

Création d'un bureau direction école maternelle

Création d'une entrée spécifique salle multi-activités pour les associations avec circuit pieds propres pieds sales.

Elargissement chemin des Ecoliers, création voie nord pour accessibilité et desserte pompiers

Augmentation des surfaces de locaux de rangement extérieurs

Création d'un abri poubelle

Elargissement de la galerie couverte Est pour séparer les flux élèves maternelles et élémentaires se rendant en salles périscolaires

#### **LIEES A L'OPTIMISATION DES SURFACES EN MUTUALISANT**

Optimisation des surfaces de la salle ATSEM et mutualisation avec l'office goûter périscolaire.

Optimisation de la salle de sieste avec lits à étages

mutualisation des locaux de rangements périscolaires

mutualisation vestiaires maternelle et périscolaire

#### **LIEES AU CONFORT DES USAGERS**

Portes vitrées côté est pour les classes

Traitement des rampants en lames de bois pour l'acoustique

bancs dans la cour

#### **LIEES AUX CONTRAINTES TECHNIQUES**

désamiantage suivant diagnostic reçu le 30 août 2019

rétenction eaux pluviales

#### **LIEES A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

Le bâtiment jeunesse consommera 50% de moins que le maximum autorisé par la réglementation thermique actuelle (RT2012)

Par rapport à la future réglementation thermique RT2020, le bâtiment jeunesse sera 30% plus performant .

**Considérant** que les modifications proposées améliorent fortement l'usage ;

**Considérant** les simplifications de circulation et d'organisation bénéfiques aux usagers (enfants, parents, enseignants, agents périscolaire et entretien) et personnels de secours ;

**Considérant** les économies générées en termes de coûts d'entretien (espaces mutualisés) les économies sur coûts de chauffage et budgets de fonctionnement,

**Considérant** la volonté de réaliser un bâtiment de très haute performance (isolation, énergie et acoustique),

### Considérant les éléments :

- choix technique : la confirmation de la proposition de la commission urbanisme d'un **système de rétention** en lieu et place d'infiltration (suite étude géotechnique) à hauteur de 50m3.
- choix techniques retenus en séance : **bac Landribac, plafond acoustique** absorbant dans les 3 salles de classes, **isolant en laine de bois souple** (dans les 3 classes, dortoirs, salles d'activités).
- variante : **choix de clôture à affiner en phase PRO** en commission urbanisme (matériaux / structure / hauteur).
- variante : **jeux d'école et sols souples** : à décaler éventuellement dans le temps (option de marché).

-**Considérant la demande de recherche d'économies** sur les axes terrassement / aménagements paysagers à étudier en phase Pro devant permettre sans surcoût l'extraction de la cuve fuel, la mise en place d'un stabilisé à l'emplacement et autour du préfabriqué démonté, l'installation d'un système simple de récupération des eaux de pluie.

**Considérant** que ces évolutions portent le montant prévisionnel des travaux, estimé initialement à 1 484 500 € HT à 1 734 300 € HT hors variantes soit 1 764 300 € HT avec variantes.

**Considérant** les subventions qui peuvent être sollicitées à hauteur de 80 000 € au titre des forages et études concernant les travaux de géothermie et économies d'énergie attendues et estimées à hauteur de 150 000€ sur 20 ans (géothermie vs solution du concours),

**Isabelle Simon en charge des finances précise que le coût projet sera à nouveau délibéré au moment de la consultation des entreprises (à l'issue de la phase Pro) et sera affiné après négociation et avant attribution des marchés publics.**

### QUESTIONS POSEES :

- **Quel traitement pour les boiseries et poteaux extérieurs ?** : les bois ne sont pas traités (sauf menuiseries), les essences seront le douglas ou mélèze pour les secteurs soumis à intempéries, de type épicea pour les secteurs protégés.
- **Quelle hauteur réglementaire pour les clôtures ?** : la hauteur n'est pas figée à ce stade, les décisions seront prises en commission, prendre en compte les risques d'intrusion.
- **questionnement sur le périmètre de la géothermie** (quels bâtiments concernés ?) : concernera le nouveau bâtiment (école maternelle / périscolaire / salle d'activités) et l'école élémentaire existante (actuellement au fuel) permettant une optimisation importante sur la commune.
- **question sur le choix de la géothermie** par rapport au granulé bois : la question a été étudiée, le granulé bois est moins aidé financièrement, la performance moindre sur le projet, la géothermie permet une gestion d'été (refroidissement par inversion) ; la géothermie évite un approvisionnement extérieur, l'énergie est moins volatile.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de bâtiment jeunesse tel que présenté, à hauteur de 1 734 300 € HT hors variantes soit 1 764 300 € HT avec variantes
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention relative aux études, études annexes et travaux relatifs à ce projet.

### **3-URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 47/2019**

**Monsieur David BOSSON**, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle qu'une modification simplifiée N°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 18 mars 2019 considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour :

- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité.
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone AU « Secteur Nord » afin de permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en augmentant la densité de logements admise et de favoriser un parcours résidentiel complet.
- Faire évoluer le règlement écrit pour prendre en compte l'expérience acquise au niveau de son application depuis l'approbation du PLU.

Monsieur BOSSON rappelle le déroulement de la procédure.

- **Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)**

Une demande dite « cas par cas » a été faite le 23 avril 2019 auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date du 17 juin 2019, la MRAE a indiqué que le projet **n'était pas soumis à évaluation environnementale**.

- **Notification du dossier**

Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU a été ensuite notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre quatre courriers ont été reçus de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté de communes de la vallée de Thônes, de la DDT et du Département.

Ces courriers ont été joints au dossier mis à la disposition du public. Il en ressortait une remarque de la Communauté de Communes et de la DDT sur la nécessité de bien faire apparaître le nouveau secteur UXa dans le zonage et dans le règlement et une interrogation de la CCI et de la DDT sur la place du commerce dans la zone UX.

Sur les interrogations quant à la place du commerce dans la zone UX, il est rappelé que la modification simplifiée n'avait pas pour objet de modifier la vocation de la zone, vocation qui est actée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

- **Observations faites lors de la mise à disposition du public**

La mise à disposition du public a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juillet au 2 août 2019.

Cinq observations ont été faites au cours de la mise à disposition : ces observations s'interrogeaient sur les « souplesses » apportées à l'article 11 et leurs éventuelles conséquences sur la préservation du patrimoine, sur la nécessité d'explicitier l'absence d'incidences sur l'environnement, sur la définition de la taille des places de stationnement à l'article 12, sur des précisions concernant l'OAP du secteur Nord.

Sur les « souplesses » apportées au règlement de l'article 11, il est rappelé que les modifications sont parfois plus contraignantes (matériaux nouveaux pour les annexes...) et parfois apportent un peu de souplesse, mais sans jamais remettre en cause les principes généraux retenus. Les assouplissements

apportés au règlement du PLU sont d'ordre technique et non architecturaux. Ils sont appuyés sur l'expérience et les nombreux échanges et l'examen des pré-projets de constructions de particuliers, qui a montré que certaines solutions interdites par le PLU pouvaient être en harmonie avec l'aspect traditionnel des bâtiments et du village.

- **Corrections apportées au dossier au vu des avis des PPA et des observations faites lors de la mise à disposition du public**

Au regard de l'analyse des avis des PPA et des observations faites lors de la mise à disposition du public, les corrections suivantes ont été apportées au dossier :

#### 1d – Additif au rapport de présentation

L'additif au rapport de présentation est complété pour montrer l'absence d'incidence notable sur l'environnement de la modification.

#### 2b - OAP

L'OAP est reprise pour faire apparaître le secteur UXa.

Elle est corrigée sur le nombre de logements des secteurs A et B pour l'OAP du centre bourg Nord.

#### 3 - Plan de zonage

Les plans de zonage 3a (plan d'ensemble) et 3b (zonage centre) et 3c (Chef-lieu) sont modifiés pour faire apparaître le nouveau secteur UXa.

#### 4 - Règlement

Le paragraphe en tête du règlement de la zone UX est repris pour décrire le nouveau secteur UXa.

Les articles 12 sont modifiés pour indiquer un assouplissement possible sur les dimensions des places de stationnement.

De plus, pour éviter toute difficulté d'interprétation, la nouvelle règle sur l'implantation des constructions inscrite à l'article 11 indiquant que « *Les murs de soutènement sont autorisés en limite d'emprise publique et en limite parcellaire* » sera recopiée dans les mêmes termes aux articles 6 (implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies) et 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites des propriétés voisines).

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2017 qui a approuvé la révision du dossier de PLU,

**VU** l'arrêté municipal en date du 18 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU,

**VUE** la décision de la MRAE en date du 17 juin 2019 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°1 à évaluation environnementale,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2019 décidant de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1,

#### **Entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme,**

**Considérant** que cette modification simplifiée est nécessaire pour :

- Faire évoluer l'OrientatIon d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité.

- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone AU « Secteur Nord » afin de permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en augmentant la densité de logements admise.
- Faire évoluer le règlement écrit pour prendre en compte l'expérience acquise au niveau de son application depuis l'approbation du PLU.

**Considérant** le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Dingy Saint Clair, tel qu'il est présenté au conseil municipal, et comprenant :

- l'additif au rapport de présentation
- le nouveau cahier des OAP
- les nouveaux Plans de zonage
- le nouveau règlement

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE D'APPROUVER LE** dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Dingy Saint Clair tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **4-AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU D'ALEX :**

*48/2019*

**Monsieur David BOSSON**, adjoint à l'urbanisme explique que, par arrêté de Mme le Maire d'Alex en date du 22 juillet 2019, la commune d'Alex a engagé la modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objectif d'optimiser l'espace disponible pour le développement des activités économiques dans la zone d'activité du Vernay en augmentant légèrement la densité maximale autorisée. Pour ce faire, la commune envisage d'augmenter le coefficient maximal d'emprise au sol des zones UXA et 1AUX-OAP2 en le portant de 0.5 à 0.6.

En application des articles L132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, le conseil Municipal de Dingy-St-Clair est sollicité pour émettre en avis sur la modification proposée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix POUR :**

- **DONNE un avis favorable** à la modification simplifiée n°3 du PLU d'Alex.

## **5 – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CCVT :**

**49/2019**

**Madame le Maire** rappelle qu'au cours de l'année 2016, la CCVT a adopté des nouveaux statuts, notamment pour intégrer les compétences dévolues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRe".

Ces nouveaux statuts ont été **approuvés par arrêté préfectoral** du 09 février 2017.

Ils ont ensuite été **modifiés**, en vertu de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite Loi "MAPTAM", qui a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire, relative à la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.**

Par la même occasion, il a été non seulement ajouté la possibilité de ne plus solliciter l'accord des Conseils municipaux des communes membres au vu de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de faciliter la procédure d'adhésion de la CCVT à un (ou des) Syndicat(s) Mixte(s), ainsi que l'intitulé de la compétence "Gens du voyage" complété, pour inclure les terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Depuis, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2019/014 en date du 29 janvier dernier, une **convention de partenariat et de participation financière pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.**

Cependant, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont apprécié que la **CCVT ne disposait pas de compétence à cet effet**, invitant en conséquence la Collectivité, à procéder à une **modification statutaire.**

Pour rappel, l'abattoir du Pays du Mont-Blanc, installé à MEGÈVE, a réouvert ses portes fin 2012, après une restructuration globale de l'équipement.

**Il est l'unique abattoir public de la Haute-Savoie**, le seul qui soit multi-espèces et qui propose ponctuellement un abattage rituel.

Ses activités d'abattage et l'atelier de découpe, **permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande** auprès de consommateurs variés.

Le fonctionnement de cet abattoir, notamment les contraintes apportées par les nécessités de service public, ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés autrefois par le Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc et poursuivis à ce jour par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) propriétaire, associée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), par conventionnement.

À défaut du paiement d'une contribution suffisante par l'exploitant de la structure, ces 2 intercommunalités assumaient seules jusque-là, le déficit du service (représentant environ 120 000 € /an).

**L'abattoir étant une structure publique, il a pour vocation d'accueillir tous les utilisateurs potentiels:** petits ou plus gros éleveurs, pour une ou plusieurs bêtes. Mais, le nombre important d'utilisateurs (220), associé à des quantités parfois réduites, engendre un surcoût de fonctionnement lié au temps d'accueil, estimé à 30 000 € / an.



En conséquence et afin de confirmer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, **il a été proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts** liés aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et la CCVCMB.

**Les 5 intercommunalités concernées ont décidé de contribuer au prorata de l'utilisation** de l'équipement par les éleveurs installés sur leur territoire respectif (au vu de l'adresse du siège de l'exploitation), sur une base de calcul initial de 30 000 €.

La contribution financière de chaque EPCI a été établie comme suit :

Collectivités/Nom de l'EPCI	Nombre moyen d'utilisateurs en 2016 et 2017	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	100	75,19 %	22 556,39 €
CCVT	16	12,03 %	3 609,02 €
CCMG - CC Montagnes du Giffre	9,5	7,14 %	2 142,86 €
CCHC - CC Haut-Chablais	7,5	5,64 %	1 691,73 €
TOTAL	133	100 %	30 000 €

Au vu des informations présentées et afin de permettre à la CCVT de contribuer au maintien de l'abattoir du pays du MONT-BLANC, en participant au surcoût de fonctionnement dudit équipement, lié aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et CCVCMB, **il est proposé une modification des statuts de la CCVT visant à ajouter au titre de ses compétences supplémentaires, un article 6-5-3 relatif aux autres compétences, intitulé : "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC"**.

Il est également rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation de cette nouvelle compétence et par conséquent, des statuts modifiés de la CCVT, suppose l'accomplissement de 3 étapes successives :

**1. le Conseil communautaire de la Communauté de communes doit approuver par délibération, les nouveaux statuts au vu de la compétence adoptée par la CCVT, telle que présentée ;**

**2. les Communes membres ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci**, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes de la CCVT représentant la ½ de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la Commune la plus nombreuse, si elle représente plus du ¼ de la population totale). Le silence gardé pendant ce délai vaut acceptation. Aussi, seront notifiés aux Communes membres à cet effet :

- la délibération du Conseil communautaire approuvant les nouveaux statuts ;
- la délibération N°2019/002 de la CCVT en date du 29 janvier 2019, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BRCL - 2015-0024 du 25 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT ;

**3. Monsieur le Préfet doit ensuite prendre, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les statuts modifiés, afin qu'ils soient effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :**

- **APPROUVE**, conformément aux articles L5211-7 et L5211-20 du CGCT, les statuts modifiés de la CCVT ci-joints au titre de la prise de compétence : "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC".

**6- CCVT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COMMANDE PUBLIQUE : 50/2019**

**Madame le Maire informe** : La communauté de Communes des Vallées de Thônes a créé en septembre 2018 un poste à mi-temps afin d'embaucher un agent spécialisé dans la commande publique, avec un principe de mise à disposition de l'agent aux communes du territoire qui en font la demande.

La facturation sera faite à l'acte ou au temps de travail consacré pour assurer les prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ce service afin d'assurer et sécuriser les procédures réglementaires nécessaire à la rédaction, à l'enregistrement et au suivi des marchés publics générés par les projets.

A cet effet la signature d'une convention fixant les modalités de l'intervention, le cadre réglementaire, la tarification est nécessaire. Il est donné lecture de la convention approuvée par le Conseil Communautaire de la CCVT par délibération n°2019/30 du 12 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition de personnel pour la commande publique telle que présentée.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

**7 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (ANC) DE L'ANNEE 2018 :**

**51/2019**

**M. David BOSSON, adjoint à l'urbanisme et membre titulaire du Comité du Syndicat Intercommunal ABD (SIABD)** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est précisé que le taux de conformité des dispositifs est de 76.28% sur l'ensemble du territoire du SIABD, et que le montant de la redevance annuelle (25€) est très inférieur aux tarifs pratiqués dans le bassin annécien.

**Il est rappelé :**

**-que le transfert de la compétence Assainissement aux communautés de Communes est prévu par la loi au plus tard pour 2026,**

**-que le syndicat intercommunal propose un service de vidanges groupées qui permet aux administrés des trois communes adhérentes (Alex, La Balme de Thuy, Dingy St clair) de bénéficier de tarifs négociés. Se renseigner en mairie pour toute demande d'information.**

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du SIABD .

### **8 -FORET : MARCHE PLAINE DE FIER : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX :**

**52/2019**

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL**, conseiller en charge de la Forêt, explique la délibération :

**Vu** l'article L2122-22 4° du CGCT ;

**Vu** l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** le marché de Mise en valeur de sites et parcours thématiques de la Plaine de Fier au Parmelan,

**Considérant** que des prestations supplémentaires, non prévues initialement, se sont avérées nécessaires ;

#### **Considérant le lot 2 (Mobiliers sportifs) PRO URBA :**

- Les prestations complémentaires concernent : l'ajout de panneaux flèches, de panneaux d'exercices, d'un panneau règlementaire, la mise en place de voliges et copeaux bois supplémentaires, la réalisation d'engazonnement, la suppression de deux agrès VTT, pour un montant en plus value de 5 519.00 € HT et en moins value de 1 435.00 € HT.
- Montant initial du marché : 44 549.00 HT
- Ces prestations entraînent une augmentation du montant initial du marché de : 4 084.00 € HT soit 9.17% du marché initial- nouveau montant du marché : 48 633.00 €.

#### **Considérant le lot 3 (Aménagements paysagers) ID VERDE :**

- Les prestations complémentaires concernent : l'ajout de voliges métalliques pour un montant de 720 € HT,
- Montant initial du marché : 26 946.84 HT.
- Ces prestations entraînent une augmentation du montant initial du marché de : 720.00 € HT soit 2.7% du marché initial - nouveau montant du marché : 27 666.84 €.

**Considérant** que Madame le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal à signer l'avenant entérinant les modifications susmentionnées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'augmentation du montant initial du marché de 4084 € HT pour le lot 2 et de 720.00 € HT pour le lot 3 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants tel que présentés.

**9-FORET : PLAINE DE FIER : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES  
DEPARTEMENTALES :**  
**53/2019**

**Monsieur Bruno Dumeignil**, conseiller en charge de la forêt, informe que, suite à la demande formulée par la commune d'installation d'agrès de loisirs dans une partie des parcelles départementales n°D1711, E720 et E600 et suite aux travaux réalisés par la commune dans lesdites parcelles, il y a lieu de formaliser l'arrangement par la signature d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal ; dont il est donné lecture.

La convention est rédigée pour une durée de 10 ans, elle est consentie à titre gracieux et prévoit que l'entretien du site est assuré par la commune, qui consultera à cet effet le service des chantiers d'insertion de la CCVT. La mise à disposition du site au public sera signalée à l'organisme auprès duquel la commune est assurée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire telle que présentée.



**10. FORET : ASSIETTE DE COUPES POUR L'ANNEE 2020 :**  
**54/2019**

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL**, conseiller délégué à la forêt, agriculture, et à l'environnement donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, détaillant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier, nécessaires au bon entretien des bois communaux : parcelles 21, 46 et 56.

Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt communale (dites « coupes réglées ») présenté et adopté par délibération 2019/28 du 9 avril 2019.

Il rappelle qu'il y a deux types de vente :

- Façonné
- Par soumission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 ci-dessous :

Numero de parcelle	Type de coupe	Volume total présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue par le plan d'aménagement	MODE DE COMMERCIALISATION	
					Vente par soumission de bois sur pied	Contrat de bois façonné
21	IRREGULIERE	271	8.5	2020		X
46	IRREGULIERE	772	6	2020	X	
56	IRREGULIERE	330	5	2020	X	

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées et validé par ses soins.
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **AUTORISE L'ONF**, en cas de vente aux particuliers de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.  
Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

## **11- FORET : TARIFS AFFOUAGES 2020**

**55/2019**

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL, conseiller délégué à la forêt, à l'agriculture et à l'environnement présente le principe de l'affouage : des lots de bois de chauffage sont mis à disposition pour la consommation personnelle des habitants de Dingy-Saint-Clair.**

Il souligne également que Pierre ABEL, agent ONF participe à la commission affouage, en s'impliquant pour la vie du village. Il le remercie pour son implication et pour la qualité de son travail.

Le bilan 2018-2019 : 29 inscrits (versus 29 pour 2018-2019 et 35 pour 2016-2017), tous les moules ont été réalisés dans le respect du règlement d'affouage, sauf pour une personne et pour raison de santé.

Il précise que les accidents sont de plus en plus nombreux (Dingy-Saint-Clair pas concerné), la réglementation est de plus en plus stricte et invite les affouagistes à respecter des règles strictes de sécurité lors des coupes de bois.

**Vu** la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 modifiant le dispositif de l'affouage ;

**Vu** le code forestier et notamment les articles L. 243-1 et suivants et L. 145-1 ;

**Considérant** que l'Office National des Forêts (ONF) a fait connaître que les bois seront marqués dans les parcelles 7, 9, 10, 11,17 et 25 de la forêt communale soumises au régime forestier ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de maintenir inchangés les tarifs d'affouage 2019/2020, à savoir :

	Montant/moule HT
Catégorie 1	<b>49.00</b>
Catégorie 2	<b>34.50</b>
Catégorie 3	<b>24.50</b>

- **DÉCIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, l'exploitation sera effectuée par les affouagistes.
- **DESIGNE** pour la délivrance de bois **sur pied**, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - **premier garant : Bruno DUMEIGNIL**
  - **deuxième garant : David BOSSON**
  - **troisième garant : Hubert JOUVENOD**
- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage,
- **S'ENGAGE** à faire exploiter par des professionnels tout bois ou toute coupe jugée par l'ONF comme dangereux pour la sécurité des personnes,
- **S'ENGAGE** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,
- **FIXE** le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 25 mai 2020.
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 4,70 stères (1 moule)

## **12- FONCIER : DESAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE LA FRASSE APRES ENQUETE PUBLIQUE, ET ECHANGE DE TERRAINS POUR LE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL**

**56/2019**

**Monsieur David BOSSON**, premier adjoint, explique le contexte de la délibération :

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique de désaffectation préalable à l'aliénation d'une portion de 90 m<sup>2</sup> du chemin rural de la Frasse, situé au lieu-dit « La Frasse », en vue de sa cession à Madame et Monsieur Pierre MORANGE, propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2019 au 17 juin 2019, dans les locaux de la mairie.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

L'enquête publique a permis de confirmer que cette portion du chemin rural de la Frasse n'est plus utilisée par le public ni par la commune pour des missions de service public. Cette portion sera remplacée par un accès permettant de contourner la propriété de Madame et Monsieur Pierre MORANGE, par le sud et l'est de leur parcelle (en pointillé sur le plan annexé). Ce nouveau tracé a fait l'objet d'un travail concerté avec l'association de randonnée « Les Randonneurs de la Cha » et l'ONF.

Afin d'aménager la nouvelle portion du chemin rural, Madame et Monsieur Pierre MORANGE proposent d'échanger avec la commune les parcelles n° D 2348 et D 2350 (en hachurés verts sur le plan annexé).

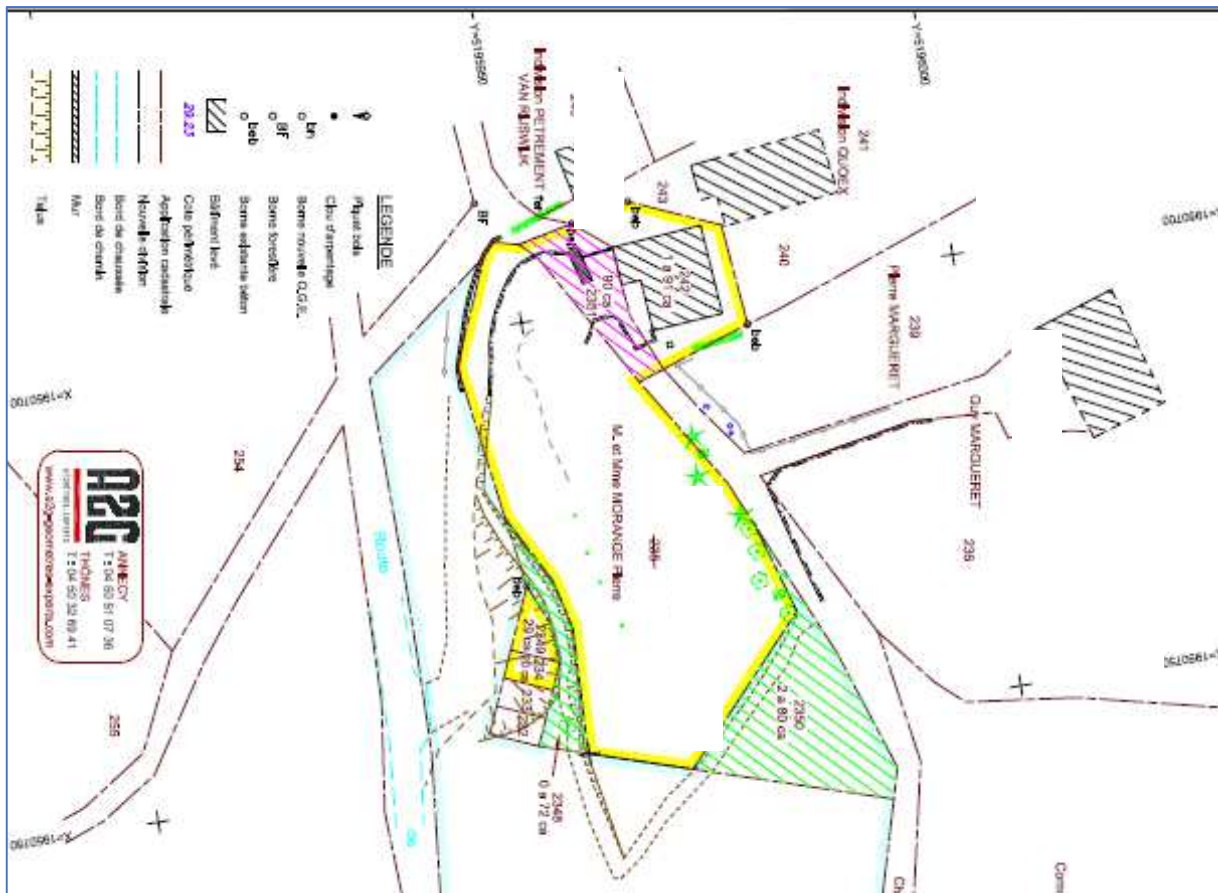
**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de désaffecter** la portion du chemin rural de la Frasse d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>,
- **de céder cette portion désaffectée**, parcelle n° D 2351 (en hachurés rouges sur le plan annexé) d'une valeur vénale de 1 € le m<sup>2</sup>, à Madame et Monsieur Pierre MORANGE, **contre les parcelles** n° D 2348 et D 2350 d'une contenance de 352 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur Pierre MORANGE d'une valeur vénale de 1 € le m<sup>2</sup>, afin d'y aménager la nouvelle portion du chemin rural,
- **de décider que cet échange sera sans soulte.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David BOSSON,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** la désaffectation de la portion du chemin rural de la Frasse d'une superficie de 90m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** d'échanger avec Madame et Monsieur Pierre MORANGE, propriétaires riverains, la parcelle n° D 2351 de 90m<sup>2</sup> issue de la désaffectation, d'une valeur vénale de 1€ le m<sup>2</sup>, contre les parcelles n° D 2348 et D 2350 d'une contenance de 352 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur Pierre MORANGE, d'une valeur vénale de 1€ le m<sup>2</sup>, afin qu'ils procèdent à l'aménagement de la nouvelle portion du chemin rural,
- **DECIDE** que cet échange sera sans soulte,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte d'échange desdites parcelles.
- **DECIDE** du déplacement du chemin rural sur les parcelles n° D 2348 et D 2350,
- **DIT** que les frais d'acte administratifs seront pris en charge par M. et Mme Morange à l'origine de la demande de modification de tracé du chemin rural.



### **13 AGRICULTURE : PROGRAMME DE TRAVAUX ALPAGE D'ABLON 2020 : 57/2019**

Monsieur **Bruno DUMEIGNIL**, conseiller en charge de l'Agriculture et de la Forêt, présente le contexte de la délibération :

L'Association Foncière Pastorale (AFP) Dran Ablon Cruet missionnée par la commune de Dingy Saint Clair souhaite intervenir sur l'unité pastorale d'Ablon, propriété communale qui abrite une activité pastorale laitière avec transformation fromagère en AOP Reblochon.

#### **Action 1: Débroussaillage**

L'action proposée concerne la redélimitation de l'espace pâturé par l'élimination d'aulnes verts et d'épicéas situés en lisières forestières sur la bordure Est de l'unité. Ce secteur est effectivement sensible à l'avancée des ligneux du fait d'un sol plus profond que sur le reste de l'alpage. Les ligneux seront abattus manuellement et majoritairement broyés sur place.

Le suivi des travaux sera assuré par l'Office National des Forêts qui intervient régulièrement sur ce secteur auprès de la commune dans le cadre de la gestion forestière.

**L'entretien du pâturage est assuré par le troupeau de 45 vaches laitières de l'exploitation locatrice ainsi que par les jeunes bovins destinés au renouvellement du troupeau laitier.**



L'AFP a la capacité de mobiliser une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles et de l'action relative aux espaces pastoraux, milieu naturel identifié comme prioritaire au sein de ce schéma départemental. La Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie assurera le montage du dossier de subvention et appuiera l'AFP lors de la consultation des entreprises.

### **Action 2: Aménagement voirie pastorale :**

Concomitamment à l'opération de débroussaillage, l'AFP Dran Ablon Cruet missionnée par la commune de Dingy Saint Clair projette **d'améliorer les conditions de desserte de l'alpage** qui se sont dégradées au fil des années.

Cette opération concerne 2 tronçons d'accès:

- le 1<sup>er</sup> - le principal - dessert le chalet depuis la sortie de la forêt communale sur un linéaire de plus de 800 mètres. L'intervention comprend **un empierrement** sur les parties le nécessitant, **la pose de renvois d'eau** métalliques évitant la dégradation par l'eau de ruissellement, la **reprise de 2 virages** facilitant le passage des engins ainsi que **l'implantation d'un passage canadien à l'entrée de l'alpage** en remplacement de la barrière actuelle désuète et régulièrement ouverte par le grand public présent sur ce site laissant ainsi s'échapper le troupeau en zone forestière.
- Le second tronçon interne à l'alpage dessert le pâturage et permet le déplacement du troupeau ainsi que le **passage des engins** utilisés pour la gestion des effluents produits sur l'alpage et pour **l'entretien des ouvrages liés au captage d'eau et aux points d'abreuvement**.

Les travaux concerneront la remise en état de la desserte existante avec empierrement ponctuel et la création d'une antenne de 200 ml permettant l'accès aux abreuvoirs.

**Les travaux seront encadrés par l'Office National des Forêts.**

Pour rappel, l'accès à l'unité pastorale d'Ablon est règlementé par arrêté municipal de Dingy St Clair et exclusivement réservé à l'alpagiste et services liés à l'activité pastorale et forestière.

L'AFP a la capacité de mobiliser une **aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie** au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles et de l'action relative aux espaces pastoraux, milieu naturel identifié comme prioritaire au sein de ce schéma départemental. La Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie assurera le montage du dossier de subvention et appuiera l'AFP lors de la consultation des entreprises.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Bénéficiaire / Lieu/ Nature travaux	No PROG.	COUT DU PROGRAMME	FINANCEMENT				Participation Commune <i>Dingy St Clair</i>	Participation au Fonct. De l'AFP 2% <i>art 758</i>
			SEA 74 Ramenée à	COUT DES TRAVAUX	SUBVENTION Département			
COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR								
Ablon Voirie pastorale	26	44476,00	1770,00	42706,00	26685,60	17790,40	889,52	
Ablon Débroussaillage	27	19300,00	1180,00	18120,00	11580,00	7720,00	386,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>63 776,00</b>	<b>2 950,00</b>	<b>60 826,00</b>	<b>38 265,60</b>	<b>25 510,4</b>	<b>1 275,52</b>	

**Le reste à charge (investissement et fonctionnement) pour la Commune s'élèverait au total à 26 785.92€.**

**Par ailleurs, une avance de trésorerie de 19 132.80 € est demandée à la commune, cette avance sera remboursée dès perception du solde des subventions par l'AFP.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE à mettre en œuvre les travaux ci-dessus énoncés,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- **DIT** que les sommes restant à charge et frais financiers pour la commune seront inscrites au budget principal 2020.
- **DEMANDE** à l'Association Foncière Pastorale de financer l'avance de trésorerie avec répercussion à la commune des frais financiers correspondant.

**14 FORET : PISTE DU COLLET : REGULARISATION DES CONVENTIONS DE PASSAGE SUR PROPRIETES PRIVEES :**

**58/19**

- Monsieur **Bruno DUMEIGNIL**, conseiller en charge de l'Agriculture et de la Forêt, présente le contexte de la délibération :

Suite à l'achèvement des travaux de la piste du Collet, les conventions de servitude de passage peuvent désormais faire l'objet de conventions à rédiger avec les propriétaires privés concernés par une emprise ou un élargissement du chemin rural, conformément aux autorisations recueillies en phase projet.

**Ainsi il y a lieu d'établir une convention de passage avec chacun des propriétaires suivants :**

PROPRIETAIRE	PARCELLE	LONGUEUR EMPRISE	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL
RIOTTON Clotilde	D1347	60 m	
BOSSON Renée	D1348	30m	
Indivision CLAVEL Maurice	D1356	30m	
LAFRASSE André	D1357 E275,276,283	105m	1 mètre sur 160 m
CADOUX Michel	D1355,1358,1359, D1363,1366	50m	
Martinod Madeleine	D1362	15m	
CADOUX Yannick	E272, 277	40m	
CLAVEL Suzanne	E281		1 mètre sur 85 m

Chaque convention définit les conditions de création, d'entretien et d'utilisation du chemin d'exploitation. Il est donné lecture d'une convention.

Les propriétaires autorisent la création de la voirie, autorisent la commune, l'ONF et les autres propriétaires riverains à utiliser le chemin d'exploitation en tout temps, l'entretien appartient à la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Autorise** Mme le Maire à signer les conventions de passage sur propriété privées pour création et utilisation de la Piste du Collet.

## **15- PATRIMOINE : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION D'UN GUIDE DU PATRIMOINE :**

**59/19**

**Madame Catherine MARGUERET**, adjointe en charge du Patrimoine, explique qu'un contact a été établi avec l'Association des Guides du Patrimoine Savoie Mont-Blanc (GPSMB), association fondée en 1985 qui comprend aujourd'hui 13 sites adhérents, 66 structures partenaires sur les deux départements et 134 guides agréées en activité. Elle est soutenue par les deux Conseils Départementaux et son fonctionnement est assuré principalement par des bénévoles. Les guides assurent la présentation de l'histoire de la Savoie et de son patrimoine sous tous ses aspects : naturel, architectural, fortifié, religieux, rural, industriel, gastronomique et touristique.

Chaque année, les guides GPSMB accueillent plus de 89 000 visiteurs en visites guidées.

**Il est proposé au Conseil municipal de** (actions corrélées et indissociables) :

- **Faire répertorier la commune de Dingy St Clair en qualité de commune partenaire**, les sites communaux seront répertoriés, référencés dans le guide et sur le site de l'Association. La commune sera tenue à une contribution financière annuelle de l'ordre de 90 € / an jusqu'à 100 visiteurs, et de l'ordre de 150 € au-delà de 100 visiteurs / an.
- **Participer à la formation de Mme DI WANG** qui pourra intervenir sur la commune dès sa période de formation et après obtention de son diplôme, à la demande de tout organisme ou de la commune dans le cadre de manifestations festives ou culturelles. Un droit d'inscription de 180 euros est demandé à la commune qui présente un candidat à la formation. Il est également proposé de participer aux frais de déplacement de la candidate dans le cadre de sa formation (19 jours au total sur la période septembre 2019 à avril 2020, avec remise d'un dossier documentaire pour fin janvier 2021), pour un montant maximal de 100 euros, sur production de justificatifs après obtention du diplôme.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **RECOMMANDE** la formation de Mme DI WANG auprès de l'Association des Guides du Patrimoine Savoie Mont Blanc ;
- **AUTORISE** la prise en charge financière des frais d'inscription de Mme DI WANG à la formation de Guide du Patrimoine pour un montant de 180€ et les frais de déplacement du guide dans le cadre de sa formation après obtention de son diplôme, sur présentation de justificatifs et avec un plafond de 100 €.
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget principal.

**16 RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :**  
**60/2019**

**Madame le Maire** rappelle que chaque agent, contractuel ou titulaire, est rémunéré à concurrence du nombre d'heures prévu par le poste occupé. Elle précise que toute charge de travail supplémentaire ponctuelle donne de préférence lieu à repos compensateur au titre de la récupération.

Le bon fonctionnement des services peut néanmoins amener à la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires qu'il est préférable de rémunérer ; il s'agit notamment des cas de remplacement de collègues (maladie, enfants malades ...), ou de demandes d'interventions en dehors des horaires de travail (fuites d'eau, débordements de ruisseaux, ...).

Il est précisé qu'il est question d'heures supplémentaires dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein, et d'heures complémentaires pour désigner les heures effectuées au-delà de la durée prévue dans un contrat de travail à temps partiel.

Mme le Maire précise **que cet état de fait n'est pas nouveau** et que l'enregistrement comptable de ces rémunérations est soumis à délibération du Conseil Municipal à la demande des services de la Trésorerie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

**Considérant** toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du responsable hiérarchique, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : suivi par le responsable hiérarchique des heures effectuées hors temps de travail hebdomadaire ou annuel.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE :**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
ADMINISTRATIVE	Catégorie C	Secrétariat général
		Accueil – Etat civil
		Urbanisme
		Comptabilité
	Catégorie B	Secrétariat général
TECHNIQUE	Catégorie C	Entretien voirie-bâtiments
		Ménage bâtiments communaux
		Cuisines
		Urbanisme
ANIMATION	Catégorie C	Directeur services jeunesse-périscolaire
		Animation
MEDICO SOCIALE	Catégorie C	Assistance enseignants

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **17 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :** **61/2019**

**Madame le Maire**, présente la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de tenir compte des évolutions et prises de responsabilités, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte :

- des changements de grade de plusieurs agents validés par la commission administrative paritaire le 4/07/2019.
- du changement de poste d'un agent nécessitant la création d'un poste d'adjoint au secrétariat général à temps plein.

**Vu** la procédure de recrutement pour le poste d'adjoint au secrétariat général, avec : publication de l'offre, réception et sélection des candidats, entretien d'embauche avec l'appui du Centre de Gestion.

**Considérant** que la candidate retenue pour le poste d'adjointe au Secrétariat général est titulaire du grade d'adjoint administratif, et sera affectée au poste par voie de changement d'emploi suite à mutation interne,

**Vu l'avis** favorable de la Commission administrative Paritaire du 4/07/2019 sur les changements de grade de 6 agents :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint au Secrétariat général	Adjoint Administratif territorial principal de 1ere classe	C	0	1	35/35
Accueil	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	32/35
Accueil	Adjoint administratif territorial	C	1	0	32/35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent technique	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	35/35
Agent technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	35/35

Agent technique – Atsem	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	31/35
Agent technique – Atsem	Adjoint technique territorial	C	1	0	31/35
Cuisinier	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	24.31/35
Cuisinier	Adjoint technique territorial	C	1	0	24.31/35
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Atsem	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	31.8/35
Atsem	Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	31.8/35

**Mme le Maire remercie l'ensemble des agents pour leur implication et les actions de service public menées tout au long de l'année.**

### **INFORMATIONS – ECHANGES :**

- **FCD - TERRAIN DE SPORT :**

**Madame le Maire** félicite le Football Club Dingy pour la formation d'une équipe féminine, le club comptant désormais plus de 200 adhérents.

**Monsieur Jacques HUET** explique que les travaux de réfection des vestiaires deviennent nécessaires, de même que la mise en place d'une grenette devant le local associations au niveau du cimetière. Ces projets feront l'objet d'études respectives complémentaires à compter du second semestre 2019, pour mise en œuvre selon dispositions budgétaires 2020.

- **MAISON FORESTIERE :**

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL** explique que, du fait du départ en retraite de l'agent ONF actuel, la maison forestière sera libérée fin 2019. L'ONF a confirmé qu'un nouvel agent serait nommé, et les conditions de location de la maison forestière doivent être précisées par la commune dès que possible. Il est proposé de demander aux autres communes sur lesquelles l'agent ONF intervient (Alex, la Balme de Thuy, Bluffy et Menthon St Bernard), une participation financière de l'ordre de 50 € par mois afin de maintenir un loyer suffisamment intéressant pour d'éventuels postulants, acceptable pour l'occupant, tout en permettant à la commune d'entretenir les locaux. Cette proposition permettrait une meilleure équité par rapport aux autres locaux loués par la commune en conservant la présence de l'agent sur la commune pour une meilleure proximité et un champ d'action plus étendu. Le loyer serait donc proposé à 550 € (convention de location), dégressif jusqu'à 350 € selon participation des autres communes. L'ONF dédommageant l'agent à hauteur de 100 €, le reste à charge pour celui-ci pourrait être alors de 250 € hors charges.

- **Modification de virage Chemin de Gravel et création d'une plate-forme :** Monsieur Bruno DUMEIGNIL informe qu'un propriétaire riverain sollicite l'autorisation de réaliser ces travaux au départ du « Chemin de Gravel ». Le projet ayant été validé par l'agent ONF, il est envisagé d'autoriser les travaux par le biais d'une déclaration préalable qui spécifiera l'usage public de la plate-forme.

- **Recensement 2020 :** La commune est informée qu'un recensement de la population est à organiser en janvier et février 2020. Monsieur Jacques Huet sera nommé coordinateur communal. Les agents recenseurs qui avaient précédemment officié seront contactés pour la nouvelle procédure.

- **Rallye Team Dingy -communiqué :** Madame le Maire rappelle que la commune a respecté toutes les procédures réglementaires imposées dans ce type de manifestation, et que la communication autour de l'évènement relevait de l'association. La municipalité a souhaité permettre

cette course organisée par une association de la commune, celle-ci offrant une occasion de festivité et d'animation dans le village.

Madame le Maire précise qu'elle a entendu les opposants et leurs arguments.

Elle remercie les responsables de l'association pour les ajustements réalisés sur l'organisation de dernière minute, la journée ayant connu un grand succès sans montée historique.

Elle explique que les élus ont demandé aux deux parties lors d'une rencontre commune en mairie, d'avantage de retenue sur les réseaux sociaux qui ne sont pas un lieu d'échanges approprié, loin de la capacité des dingiens à se parler en direct et à trouver des solutions ensemble.

Elle rappelle que le choix de l'annulation a été porté par la Préfecture et souligne que la commune et la préfecture n'émettent pas forcément les mêmes avis, chaque entité devant valider selon ses critères. Elle appelle chacun à tout consensus de nature à faciliter la vie dans un village et agir pour la communauté des dingiens.

Des habitants du hameau de la Blonnière ont fait une nouvelle demande de rendez-vous, ils seront reçus en mairie.

Monsieur Bertrand Cadoux intervient en qualité de Président de Rallye Team Dingy et au nom du bureau de l'association (Mmes Julie brozoni et Elodie CONTAT, Mrs Alexandre LAGRANGE, Stéphane PANISSET, Gary CONTAT, Florian GANEO et Thibaud BETRIX) et remercie les élus pour leur travail en vue de concilier les deux parties. Il annonce que l'Association Rallye Team Dingy effectuera un don de 500€ à l'école de Dingy en vue d'aider au financement de la classe verte 2020.

- **Prochains Conseils municipaux** : les dates programmées sont (à 20 h) les **jeudi 17 octobre, mercredi 13 novembre, jeudi 12 décembre** – sous réserve de modification.
- **Tirage au sort de 6 citoyens invités au prochain Conseil municipal** : M. QUENIN Philippe, Mme FRACHE Denise, Mme BOSSON Marianne, M. ANGELLOZ-NICOUD Marius, Mme LEMASLE Muriel, Mme COTTERLAZ Eliane.

La séance est levée à 23h12

Le Maire

Laurence AUDETTE

Affiché le 19.09.2019